

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
 - - - - -  
 L i b e r t é - E g a l i t é - F r a t e r n i t é  
 - - - - -

*Département* : Haute-Loire  
*Canton* : Bas-en-Basset  
*Commune* : B E A U Z A C

**OBJET :**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
 Quartier du Fraise Haut (Beauzac)**

## A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 - 0 3 6

Monsieur le Maire de la Commune de BEAUZAC,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 511-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles 131-13, R.130-10, R.411-5, R.411-8 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5 ;
- Vu le Code de la voirie routière.
- Vu l'arrêté municipal n° 2025-001 du 01 Janvier 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- Vu la demande en date du 27 Juin 2025 de Monsieur GUERIN Grégory pour la société Cegelec sis le Puy en Velay, Pour des travaux d'enfouissement HTA et BT, de terrassement d'un poste de transformation.
- Considérant que, pour la sécurité des personnes et des biens et faciliter l'exécution des opérations susvisées, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

### A R R E T E

**Article 1°** : Pour les besoins des travaux susmentionnés, la route desservant les habitations du Fraise Haut sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit. Aucune déviation n'étant possible, le pétitionnaire devra laisser le passage aux riverains ainsi qu'aux services de secours. Un délai d'attente sera possible pour le passage des véhicules de riverains. Les services de secours auront un accès immédiat.

**Ces restrictions débiteront le 07/07/2025 pour une durée de 30 jours calendaires.**

**Article 2°** : La pré signalisation d'information en amont du chantier et la signalisation de prescription correspondante au droit du chantier seront fournies, mises en place et maintenues en bon état par la société en charge du chantier. De même une information aux riverains devra être fait avant le début des travaux par l'entreprise.

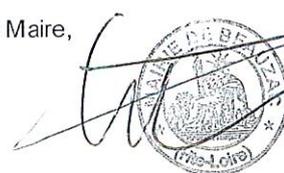
**Article 3°** : Le responsable du chantier devra protéger la structure de la route des chutes de matériaux et s'assurer de la remise en état de la chaussée et des accotements impactés par les travaux.

**Article 4°** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de BEAUZAC. Tout non-respect de celui-ci par le pétitionnaire annulera les droits accordés.

**Article 5°** : M. le Commandant de la COB Gendarmerie BAS / MONISTROL, Le Policier Municipal et le chef des services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUZAC, Le 02 Juillet 2025

Le Maire,



Le Maire,  
 Jean-Pierre MONCHER